



Mobilité second semestre 2018

Un message du 10 juillet 2018 de la DRH précise les règles d'organisation des mutations et détachements « hors CAP » du second semestre 2018. Sont concernés les mouvements nationaux et locaux.

BUREAU NATIONAL
52 rue de Dunkerque
75009 PARIS
Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14
snapatsi@snapatsi.fr

Pourquoi cette disposition ?

En raison de l'organisation des élections professionnelles en décembre 2018, le cycle des Commissions Administratives Paritaires de mobilité est terminé (absence de nouvelles CAP à l'automne 2018).

Qui est concerné ?

- ◆ les personnels administratifs A – B – C
- ◆ les personnels techniques (hors ATPN, OC et PTS)
- ◆ les personnels SIC

Le calendrier

- ⇒ à compter du 10 juillet 2018 Publication des postes sur la BIEP
- ⇒ avant le 1^{er} octobre 2018 Transmission des candidatures (pour une prise de poste avant le 26 octobre 2018)
- ⇒ Prise de poste selon la décision d'affectation (hormis entre le 26 octobre et le 6 décembre 2018)



Retrouvez-nous sur le web
www.snapatsi.fr

Mobilité second semestre 2018

Suite...

Publication des postes

A compter du 10 juillet 2018, les fiches des postes vacants ou créés seront publiées uniquement sur la Bourse Interministérielle de l'Emploi Public accessible via internet. Un lien sera également affiché sur l'intranet du Ministère de l'Intérieur.



IMPORTANT

Les postes susceptibles d'être vacants ne seront pas pris en compte, dans la mesure où les mouvements au fil de l'eau ne permettent pas de réaliser des mutations en chaîne, comme c'est le cas pour les cycles traditionnels de mobilité.

Les postes seront publiés au minimum 3 semaines jusqu'à ce que le service ait identifié un candidat, et ce, afin de permettre à chacun **de se positionner** en temps utile sur les postes.

Les agents n'ayant pas obtenu satisfaction au dernier mouvement de mobilité (CAPL et CAPN), doivent candidater sur les postes vacants susceptibles de les intéresser.

Comment candidater ?

Plusieurs étapes doivent être réalisées pour effectuer sa demande :

- consulter la BIEP (<https://www.fonction-publique.gouv.fr/biep>)
- si vous êtes intéressé par un ou des postes, prenez rendez-vous ou attache téléphonique avec le service recruteur afin de vous présenter (coordonnées sur la fiche de poste, rubrique « qui contacter ? »)
- si vous souhaitez candidater, remplir le formulaire intitulé « mouvements hors CAP second semestre – formulaire unique de demande de mobilité interne, mutation, accueil en détachement » en veillant à bien renseigner toutes les rubriques
- vous transmettez le formulaire à votre hiérarchie directe afin qu'elle renseigne la partie « avis motivé de l'autorité hiérarchique directe ». **Il n'est pas nécessaire que votre demande soit enregistrée dans dialogue.**
- vous récupérez votre demande de mobilité complétée et l'adressez directement au service recruteur en joignant à l'appui les pièces justificatives (CV, tout document justifiant d'une situation particulière ... voir détail sur formulaire).

Mobilité second semestre 2018

Suite...



Les candidatures en ligne ne sont pas prises en compte sur le site de la BIEP (ne pas utiliser la fonction « postuler pour cette offre »).

Lorsque vous candidatez sur un poste précis, vous devez impérativement renseigner la référence au format adéquat * afin qu'il puisse être pris en compte : les vœux non reconnus ne seront pas pris en compte.

*pour les personnels administratifs « 075 - . », pour les personnels techniques et SIC format BIEP « 2018 - ... »

Le choix des candidats

Le service recruteur réalisera sa sélection et transmettra à la DRH, la liste des candidats qui se sont manifestés, via un tableau spécifique en identifiant le candidat retenu et en précisant l'identité des autres candidats auditionnés ou pas, et les motivations du choix. Le service indiquera la date à laquelle le mouvement est souhaité après avoir recueilli l'avis du service d'origine du candidat.



Une vigilance particulière des chefs de service est requise, afin d'éviter toute rupture d'égalité de traitement du fait que le Ministère de l'Intérieur s'engage à promouvoir l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations dans ses activités de recrutement dans le cadre des labels « égalité hommes - femmes » et « diversité ».

La mise en œuvre de la mobilité

La DRH examinera la proposition du service recruteur au regard des priorités légales d'affectation et des règles de gestion qui régissent la mobilité (ancienneté en poste, fonctionnaire titulaire ...). Il pourra lui être proposé un autre choix que celui qu'il aura effectué afin de privilégier des mutations par rapport à des arrivées externes ou permettre à un agent justifiant d'une priorité légale de voir sa demande aboutir.

Les actes seront pris rapidement pour permettre la mise en œuvre des différents mouvements.

Concernant les personnels administratifs de catégorie C, afin de respecter la répartition des compétences entre les échelons locaux et nationaux, les actes relevant de la compétence des préfetures de régions (mutations intra-régionales) seront pris, après validation du mouvement par la DRH, par les services locaux compétents.

Mobilité second semestre 2018

Suite...

Les dates de prise de fonctions



Les candidatures devront être transmises avant le 1^{er} octobre 2018 pour prendre effet avant le 26 octobre 2018.

Au-delà de cette date de transmission, les mobilités prendront effet à partir du 7 décembre 2018.

Entre le 26 octobre et le 6 décembre 2018, aucun mouvement ne prendra effet, cette période étant consacrée à la vérification et la sécurisation des listes électorales.

Durant cette période :

- ◆ les fiches de postes pourront continuer à être adressées pour publication
- ◆ les chefs de service pourront continuer à recevoir des candidats et à matérialiser leur choix

En revanche, un candidat identifié et retenu pour pourvoir un poste vacant dans un service, ne pourra prendre ses fonctions qu'après le 6 décembre 2018.

N'hésitez pas à faire parvenir le double de votre candidature à votre délégué SNAPATSI